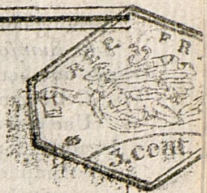


LE PUBLICISTE.

DECADI 30 Frimaire, an VIII.

21 Dec. 1799



Bruit d'un traité conclu entre Toussaint-Louverture & les Américains. — Détails d'une querelle sanglante qui a eu lieu entre les Turcs & les habitans de la ville de Palerme. — Extrait d'une lettre du général Championnet au ministre de la guerre. — Lutte entre les autorités de Berne. — Nouvelles des ravages occasionnés par les Chouans. — Messages du consulat aux commissions des conseils.

COLONIES FRANÇAISES.

Extrait d'une lettre du Cap-Français, le premier jour complémentaire

Les Américains se sont entendus avec les Anglais; & le général Toussaint-Louverture a fait avec les premiers un traité qui leur permet de venir dans tous les ports de Saint-Domingue, en payant un droit d'entrée de 10 & demi pour cent sur les marchandises sèches qu'ils y introduisent & le droit d'usage sur l'exportation des denrées coloniales.

Les Anglais ont aussi passé avec les Américains un traité par lequel ils s'obligent à ne prendre aucun navire, même sous pavillon français, à distance de cinq lieues de terre de l'isle de Saint-Domingue.

Ces traités sont très-exactement exécutés.

SICILE.

De Palerme, le 16 novembre (25 brumaire).

Il y a eu ici une querelle sanglante entre les Turcs & les habitans de la ville. Depuis plusieurs jours, une grande animosité se montrait entre les deux nations, les habitans insultant sans cesse les Turcs & abusant de leur simplicité, & les Turcs prenant de grandes libertés avec toutes les femmes qu'ils trouvoient dans les rues. Quelques jours auparavant, un Turc avoit poignardé un jeune homme qui lui avoit jetté de la boue. Le Turc bien armé, soutenu par ses camarades, s'étoit retiré en triomphe; mais une plainte ayant été portée contre lui, l'amiral le condamna à mort. Lady Hamilton intercèda pour lui & obtint son pardon. Dans cet état de choses, les commandans turcs firent la faute inexcusable de laisser leurs troupes parcourir les rues en armes, sans qu'on prît les mesures nécessaires pour réprimer toute violence. Il y a quelques jours, pendant qu'une grande partie de la force armée & toute la cavalerie accompagnaient le roi à une fête nouvelle, les Turcs éparés dans différens quartiers de la ville ont été attaqués par une multitude furieuse; toutes les boutiques ont été fermées; on les a accablés des fenêtres & des toits des maisons; ils se sont défendus courageusement, mais avec des forces trop inégales; ils ont tué un certain nombre d'habitans. Quelques militaires survenus sans être commandés se sont mis du côté du peuple. Enfin, vers le soir, les Turcs ont regagné leurs vaisseaux, après avoir eu 120 d'entr'eux tués. L'amiral turc accourut au palais demander satisfaction; mais il ne put l'obtenir. Le jour suivant, il fut tenu un conseil d'état. L'opinion de quelques personnes étoit que huit

ou dix patriotes déjà condamnés à mort fussent exécutés sur le rivage à la vue des Turcs, à qui l'on feroit croire que c'étoient les instigateurs de l'insurrection; mais cet avis ne fut pas adopté. L'amiral turc déclara alors que si on ne lui donnoit pas satisfaction, il feroit voile le lendemain pour Constantinople. En effet, l'escadre russe mit à la voile. Il a écrit depuis qu'au départ de la flotte, il n'étoit plus le maître de son escadre qui l'avoit déposé; que c'étoit le vice-amiral qui avoit donné le signal de mettre à la voile; que la flotte approchant de Messine, les officiers étoient rentrés dans le devoir; qu'en conséquence il alloit ramener son escadre à Naples; mais que le vice-amiral persistoit dans sa désobéissance avec deux frégates. On a su depuis qu'il avoit été vu au travers du cap Spartel, la pointe la plus méridionale de la Calabre, poursuivi par le reste de l'escadre turque.

ANGLETERRE.

De Londres, le 11 décembre (20 frimaire).

L'amiral Mitchel va se rendre aux Indes occidentales: il commandera dans les parages des isles sous le vent, à la place du lord Hugues Seymour. Celui-ci doit remplacer à la Jamaïque l'amiral Parker qui revient en Europe.

La souscription en faveur des femmes & enfans des soldats tués & blessés en Hollande, monte à près de 12,000 liv. sterl. (288,000 francs).

Il vient de s'ouvrir, sous les auspices de M. Devaynes, membres du parlement, une souscription encore plus patriotique en faveur des pauvres industriels. Les souscriptions du premier jour montent à 500 livres sterling environ (20,000 francs).

On publie comme authentique la liste suivante des vaisseaux ennemis, pris par notre marine, depuis le commencement de la guerre.

Vaisseaux de ligne, en y comprenant les vaisseaux hollandais, de 54 à 56 canons.....	85
Frégates de 28 à 44 canons.....	111
Corvettes de 20 à 26 canons.....	59
Sloops de 14 à 18 canons.....	85
Cutters, caannoniers, &c. de 12 & au-dessous.....	416
Vaisseaux de guerre ennemis.....	417
Corsaires de toutes les nations.....	701

Total..... 1870

Depuis l'entrée de l'hiver, on a établi dans les grandes villes d'Angleterre, telles que Londres, Bristol, Manchester,

Birmingham, Liverpool, &c., des caisses publiques appelées à la *Rumford*. Les pauvres y trouvent pour trois ou quatre sols une bonne soupe & de la viande.

Cet exemple a été suivi à Edimbourg & à Dublin.

Une assemblée de la bourgeoisie de Londres a eu lieu, le 29 octobre, à Guildhall. Elle étoit peu nombreuse. On n'y comptoit que 18 aldermann & 200 autres votans. Il s'agissoit de prier le roi, dans une pétition, d'ordonner une enquête, afin, que les auteurs de la désastreuse expédition de Hollande fussent punis; après une discussion qui n'a pas été fort vive, la proposition a été rejetée à la majorité de 104 voix contre 40. L'opposition a rappelé, qu'en 1756, après la prise du port Mahon, la cité de Londres avoit fait pareille demande.

On assure que plusieurs membres de l'opposition se proposent de faire, à l'ouverture du parlement, de graves reproches à M. Pitt sur l'expédition en Hollande. Fox & Erskine ont juré de ne prendre aucune part à ces débats.

Il n'est question, dans tous nos journaux, que d'un traité de paix proposé par la France à la cour de Vienne, & que celle-ci ne seroit pas très-éloignée de souscrire. C'est, dit-on, l'ambassadeur d'Espagne qui est le médiateur, & il a déjà eu plusieurs conférences avec M. de Thugut.

Hier est arrivé le lord Blagney, porteur de dépêches des îles de Malte & de Sicile, dont on ignore encore le contenu.

De Jersey, le 7 décembre (15 frimaire).

La semaine dernière, 750 Russes sont débarqués dans notre île, & hier 1700 de plus sont arrivés. Ce sont des hommes forts, d'un teint jaune; ils ont tous de petits yeux. Quoiqu'ils soient presque tous chargés de dollars, ils n'achètent que de la nourriture grossière, pour laquelle ils paroissent avoir un goût particulier; ils préfèrent le hareng & la morue salée, qu'ils mangent crus. La soupe est leur plat favori; ils n'ont pas de dégoût pour un morceau de chandelle; ils boivent abondamment de l'eau-de-vie. Il paroît que la discipline la plus sévère regne parmi eux. On n'en rencontre plus dans les rues après le soleil couché. La subordination y est poussée si loin, qu'un soldat n'ose pas faire la moindre demande à son officier, même dans la rue, sans mettre un genou en terre.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

De Berne, le 14 décembre (25 frimaire).

On se rappelle que le grand-conseil a cassé l'arrêté du directoire exécutif qui prononce la destitution du tribunal de canton de Zurich, & que cette résolution est motivée sur ce que cet arrêté est inconstitutionnel, illégal, arbitraire, & contraire aux principes républicains. On croyoit qu'une résolution conçue en termes si outrageans, & propre à augmenter les dissensions qui regnent déjà entre les premières autorités de notre république, seroit rejetée. Mais le sénat l'a acceptée à une majorité de 22 voix contre 17. Elle n'eut probablement pas eu ce sort, si un membre n'avoit donné à entendre qu'en cas que les conseils ne cherchassent à avilir l'autorité du directoire, il pourroit songer à des moyens qui ne seroient pas entièrement dans la ligne constitutionnelle. Cette observation, choquante pour l'assemblée, a produit un effet contraire à celui qu'en attendoit l'orateur.

A cette occasion, il ne seroit pas hors de place d'observer qu'il s'établit entre les autorités une lutte qui ne peut avoir que des suites funestes. Il existe évidemment deux partis, & sans vouloir rechercher le but de chacun, il est manifeste

que la chose publique souffre de cette division. Par-tout on se plaint de ces dissensions que l'on ne prend point assez de soin de cacher aux yeux du peuple. Les feuilles sont remplies de sarcasmes, de sorties violentes contre le directoire. On diroit que tout le monde a le droit de lui jeter la pierre. Des personnes qui prétendent être au fait de ce qui se passe, assurent que l'arrivée du ministre Rheinard rétablira l'harmonie, ou du moins fera cesser cette guerre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE D'ITALIE.

Extrait d'une lettre écrite au ministre de la guerre par le général Championnet.

Au quartier-général à Sotello, le 15 frimaire an 8.

« L'arrêté des consuls que vous avez sollicité pour subvenir aux besoins de l'armée d'Italie, citoyen ministre, sauvera l'armée des horreurs de la famine; le soldat verra un terme à sa misère, & je remplirai un devoir bien cher à mon cœur, en lui rappelant que les secours si long-temps attendus, que j'ai constamment réclamés & qui leur sont assurés, sont l'effet de la sollicitude paternelle des consuls de la république, auprès desquels vous les avez sollicités avec tout le zèle dont vous rend susceptible votre attachement au sort de nos braves & malheureux camarades ».

De Pontivi, le 19 frimaire.

L'état de ces malheureuses contrées est plus déplorable que jamais. Chaque jour, de nouveaux débarquemens apportent aux chouans tout ce qui est nécessaire à leurs besoins. Le 4, ils ont reçu 50 mille fusils, 8 canons et 240 mille francs. Le général Hatry sorti de Vannes avec 26000 hommes, n'a, dit-on, fait attaquer les chouans que par les éclaireurs, qui ont fait des prodiges inouis. On prétend que s'il avoit fait donner toute la troupe, 80 voitures d'armes, les canons et l'argent étoient à lui.

Dans un rapport officiel publié par le général Hatry, sur cette expédition, on lit :

« Nous avons perdu dans cette affaire, qui a duré quatre heures, quatre hommes, & nous en avons eu dix-huit ou vingt blessés, dont deux seulement dangereusement. Les insurgés ont perdu considérablement des leurs. On les voyoit à chaque instant emporter leurs morts & leurs blessés.

» Parmi nos soldats, il en est plusieurs qui ont tué jusqu'à deux ou trois hommes. Il n'en est resté du côté de l'ennemi, sur le champ de bataille, que quelques morts de la dernière charge, qu'il n'a pu emporter. On a aussi trouvé des armes & des habits de paysans. »

D'autres nouvelles ajoutent :

Le général Taponnier arrivé le soir se disposoit à poursuivre les chouans lorsqu'il reçut l'ordre de l'armistice. Les chouans en ont profité pour garnir leurs magasins. Aussi depuis ce tems leurs excès continuent; leur puissance se consolide. On prétend que leurs chefs sont déjà partis pour l'Angleterre, d'où ils ramèneront le ci-devant comte d'Artois; & qu'avec les facilités que leur prépare l'armistice, ils se flattent d'être bientôt maîtres d'un pays ouvert de toute part.

De Paris, le 29 frimaire.

Les trente-un premiers membres du sénat conservateur sont nommés; mais non encore connus. Conformément à l'article 12 de la constitution, ils travaillent en ce moment

à compléter ce corps qui composera ensuite le tribunal, le corps législatif & le tribunal de cassation. On couvre ces opérations du plus grand secret, peut-être pour dérouter un peu les intrigues.

— Les conseillers-d'état paroissent aussi nommés. On en cite du moins plusieurs. Ils seront au nombre de 28; mais leur nombre n'est pas déterminé par la constitution: ainsi il peut s'accroître à la volonté du premier consul.

— On avoit annoncé aujourd'hui des messages importants. Ils ne sont point venus. On croit que la séance extraordinaire de demain est destinée à les entendre; & qu'ils pourroient être relatifs aux listes des nouveaux pouvoirs.

— On a calculé que la dépense pour les fonctionnaires publics établis par la nouvelle constitution, seroit moins considérable d'environ quatre millions que celle des autorités qu'ils remplacent.

— Les militaires retirés aux invalides ont accepté la constitution à l'unanimité.

— Les généraux en chefs Moreau, Massena & Brune, viennent d'adresser à leurs armées des proclamations sur la révolution de brumaire & sur la nouvelle constitution.

Moreau y voit une victoire remportée sur deux factions également puissantes, & le triomphe de la liberté & du génie substitué à l'empire de l'impérite & de la sottise. Massena y voit la constitution de l'état militaire, des récompenses décernées au dévouement & au courage, une retraite honorable, pour les braves mutilés au champ d'honneur, des secours pour leurs familles, le retour du bonheur & de l'ordre, l'aurore du bien être des armées & de la régénération de la république. Brune y voit l'éternelle expulsion des émigrés & la garantie des acquéreurs des domaines nationaux.

Tous trois applaudissent vivement à la nouvelle constitution.

Massena ne parle pas des hommes. Brune loue Bonaparte, qui, en quelques décades, a créé un gouvernement vigoureux comme la nation. Moreau rend un éclatant hommage aux talens divers des trois consuls.

Tous promettent la paix & la fin de la pénurie des armées.

— Que les personnes qui craignent les revenans se rassurent! Les listes de ceux qui vont émettre leur vœu sur la constitution seront brûlées, après le relevé des acceptations & des non-acceptations.

— Bonaparte a dit plusieurs fois, avant le 18 brumaire: « La révolution qui se prépare sera le contraire des autres; elle n'entraînera aucune proscription, & en fera cesser plusieurs ».

Il a déjà tenu plus de la moitié de sa parole; il n'en viole jamais aucune: ainsi il n'y aura bientôt plus de *proscrits*, & les déportations sans jugement seront annulées.

— *Je n'aime point les singeries*, fait-on dire à Bonaparte, au moment où il a appris la dernière révolution de Gènes, dirigée par le commandant français.

— L'hiver devient extrêmement rigoureux; la Seine est déjà prise en plusieurs endroits. La misère est déjà très-grande. Le gouvernement a pris des mesures pour venir au secours des malheureux. Nos ennemis nous fournissent en ce genre, des exemples dignes d'exciter notre émulation. Un comité de bienfaisance vient d'être établi auprès du ministère de l'intérieur. Sa voix ne s'élèvera pas sans doute en vain en faveur de ceux qui souffrent.

— Ce n'est pas l'ex-ambassadeur Caillard, mais un de ses neveux, qui part avec Beurnouville comme un de ses secrétaires de légation. Ce jeune homme étoit revenu de Berlin avec Sieyes. Il s'est mis en route hier pour sa destination, ainsi que le premier secrétaire de cette légation, le citoyen Bignon.

— Le représentant Gastaud déclare qu'il n'a point signé le rejet de la constitution.

— On cherche à allumer la guerre entre les constituans & les conventionnels. Ceux qui ont la mal-adresse de la provoquer, sont ceux qui ont le plus d'intérêt à l'oubli du passé & à l'union qui est le premier besoin de tous.

— La ville de Caen est de nouveau déclarée en état de siège, depuis le départ du général Daponit-Chaumont qui a emporté bien des regrets.

— Les administrateurs du Pas-de-Calais ont été destitués par le délégué Bosq, & remplacés par les anciens.

— On dit qu'à Dissentis, dans le pays des Grisons, les paysans se sont soulevés contre les autrichiens, & qu'ils en ont massacré 300.

— Le marquis de Gallo doit quitter sous peu Pétersbourg. On ignore le motif de ce départ, qui devoit suivre de près celui de M. de Cobentzell. Peut-être cependant vient-il de ce que la mission de l'envoyé napolitain n'étoit que momentanée. Peut-être aussi la cour de Vienne a-t-elle jugé à propos de rapprocher du théâtre des événemens les deux principaux négociateurs de Campo-Formio, au moment où elle doit avoir à traiter avec Bonaparte.

— On dit que le renfort de troupes anglaises que Nelson a demandé, est destiné à accompagner le roi de Naples dans sa capitale, & à lui servir de garde-du-corps.

— On écrit de Widdin, que Passwan-Oglou a repris les armes; & qu'il marche du côté de Nissa à la tête de 15 mille hommes.

— Une révolution opérée à Constantinople par Passwan-Oglou, qui n'y est pas, étoit la fable dont on s'entretenoit à la bourse ces jours derniers; mais ce n'est pas-là sans doute ce qui a fait baisser quelques parties des fonds publics.

Au rédacteur du Publiciste.

J'ai perdu mon maître: Prévile est mort!... Ses successeurs ont besoin de l'indulgence de ses contemporains. Imitateur exact & vrai de la nature, créateur ingénieux, aimable, Prévile parut toujours au théâtre tout ce qu'il voulut être. Nos regrets égalent ses talens & ses vertus.

Signé, DAZINCOUR, comédien français.

Nota. C'est à Beauvais, chez son gendre, que Prévile est mort. Il étoit devenu aveugle & pauvre; mais il étoit resté gai.

COMMISSION DU CONSEIL DES CINQ-CENTS

Séance du 29 frimaire.

La commission reçoit deux messages des conseils; le premier contient la demande de plusieurs dispositions législatives, nécessaires pour accélérer l'introduction des nouvelles mesures & assurer l'exécution des loix précédemment rendues sur cet objet; le second contient la proposition formelle de rendre une loi pour régulariser des dépenses que le ministre des relations extérieures a été autorisé à faire par le directeur exécutif, & qui sont relatives, 1°. aux Français détenus dans le Levant & la Barbarie; 2°. à l'indemnité à accorder à la légation de Rastadt; 3°. enfin à la translation des archives de son département.

Ces messages sont renvoyés aux sections compétentes.

Thibaut, au nom de la section des finances, fait un rapport dans lequel il rappelle l'horrible assassinat commis à Rome sur la personne du général Duphot; crime dont le gouvernement romain n'a pas même ordonné la recherche. Il fait l'éloge des talens & des vertus de ce général, & retrace les services qu'il a rendus à la liberté, dont il a été un des plus honorables martyrs. Il termine en proposant un projet de résolution, qui est adopté, & dont voici la disposition.

« La somme de 142 mille francs, restant des 150 mille accordés à la famille du général Duphot assassiné à Rome, & dont le paiement est remis par un arrêté en date du 9 germinal au 6, pris par les commissaires envoyés dans la république romaine par le directoire exécutif, & approuvé par lui le 22 germinal, sera payé par le ministre de la guerre sur le crédit qui lui a été ouvert pour les dépenses de son ministère pendant le cours de l'an 7. »

Ludot soumet à la commission un travail sur la nouvelle organisation forestière; la commission en ordonne l'impression & l'ajournement.

Un membre, au nom de la section des inspecteurs, annonce que jusqu'à ce moment 522 membres du conseil des cinq cents ont accepté & signé la nouvelle constitution; ce qui, vu le nombre des députés exclus & le nombre de ceux qui sont en mission, fait plus des sept-huitièmes de ce qui reste.

Thibaut fait prendre une résolution qui porte que l'échange passé entre l'ancien gouvernement & Helene & Madelaine Jouvenel, veuve en premières noces de Jean-Marie Gaudin, & en secondes noces de Claude-Gérard Sémonin, par contrat du 24 janvier 1772 (vieux style), suivi d'un autre contrat confirmatif est définitivement ratifié.

Gandin fait adopter un projet de résolution, dont voici les articles :

Art. 1^{er}. Les ingénieurs & élèves des écoles d'application dépendantes du ministre de l'intérieur, qui sont de l'âge de la réquisition ou de l'âge de la conscription, sont rappelés & maintenus à leurs postes respectifs.

II. Ils y seront à la disposition du ministre de la guerre, comme le sont les élèves des ponts & chaussées, d'après les lois des 9 mars & 16 septembre 1793.

Béranger fait adopter un projet de résolution qui porte que le prix du salpêtre versé par les salpêtriers dans les magasins de la république, est fixé pour les six derniers mois de l'an 7, & la totalité de l'an 8, à 1 franc 40 centimes par kilogramme de salpêtre pur, sauf les exceptions ci-après :

Dans les départemens de l'Indre & Loire, Loire & Chér, Maine & Loire, Vienne & Deux-Sevres, le prix du salpêtre pur est fixé à 1 franc 60 centimes le kilogramme. Dans les communes de Paris, Marseille & Lyon, le prix du salpêtre pur est fixé à 1 franc 50 centimes le kilogramme.

Indépendamment des prix ci-dessus énoncés, le gouvernement fera délivrer aux salpêtriers une quantité de potasse, proportionnée à la quantité de salpêtre qu'ils auront versé dans les magasins de la république. Cette proportion ne pourra excéder la moitié, ni être au-dessous du cinquième de la quantité de salpêtre qu'ils auront versé.

Le prix commun du salpêtre, provenant des ateliers situés sur le territoire français, ne pourra excéder 2 francs 45 centimes le kilogramme.

La vente des poudres & salpêtres, pour le compte de la république, se fera conformément aux lois existantes & aux prix ci-après.

Le salpêtre brut donnant 15 pour 100 de déchet au raffinage, 2 fr. 70 c. le kilogramme.

Le salpêtre raffiné, 3 fr. c. le kilogramme.

Les poudres de toute espèce, y compris la poudre de chasse aux prix fixés par la loi du 13 fructidor au 5.

Arnould (de la Seine) fait un rapport dans lequel il expose que la loi du 11 frimaire déterminé tout ce qui a rapport au principe de la contribution foncière; mais qu'il reste pour compléter l'objet du message des consuls, en date du 4 de ce mois, de régler pour la même année ce qui concerne les centimes additionnels de cette contribution. Il propose en conséquence un projet de résolution, qui est adopté, & qui porte que les rôles de la contribution foncière de l'an 8, tant en principal que centimes additionnels, ne consisteront qu'en une simple copie de ceux de l'an 7.

Il y a séance demain.

COMMISSION DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 29 frimaire.

Le commissaire central de la Seine-Inférieure, écrit de Rouen, en date du 28, que les registres d'acceptation de la constitution se couvrent à chaque instant d'une foule de signatures recommandables.

Sur le rapport de Laloy, la commission approuve la résolution d'hier, qui porte que toutes les pièces d'une procédure seront délivrées gratuitement aux accusés.

Bourse du 29 frimaire.

Rente prov., 11 fr. 00 c. — Tiers consol., 19 fr. 25 c. — Bons $\frac{2}{3}$, 1 fr. 6 c. — Bons $\frac{3}{4}$, 1 fr. 2 c. — Bons $\frac{1}{4}$, 12 fr. — Bons d'arrérage, 88 fr. 90 c.

Histoire Naturelle de Buffon, réduite à ce qu'elle contient de plus instructif & de plus intéressant; par P. Bernard, 10 vol. in-8. papier grand raisin, ornés d'environ 220 figures. Prix, 60 fr. Sur papier grand raisin vélin, figures avant la lettre, 150 fr. en carton. A Paris, chez Richard, Caille & Ravier, libraires rue Haute-Feuille, n^o 11.

Cette édition présente l'avantage d'offrir au lecteur ce qui a de plus important dans le magnifique ouvrage de Buffon; l'histoire de la nature y est présentée avec toute sa majesté; pas une ligne pas un mot qui ne lui appartienne; on en a retranché ce qui ne peut intéresser qu'un petit nombre de savans; on en a fait disparaître les erreurs que l'auteur a lui-même reconnues dans la suite. Les discours préliminaires méritent d'être lu: le dernier volume renferme tout ce que Buffon a dit de l'homme et de la reproduction.

La partie typographique est portée au dernier degré de perfection, et c'est pour donner plus de développement aux gravures qu'on ne s'est pas contenté du format in-8. papier ordinaire, mais qu'on a employé le format grand raisin, sans cependant porter l'ouvrage à un plus haut prix; on a même réparé l'oubli fait dans toutes les éditions précédentes, des figures de l'homme et de la femme, dont les dessins et les gravures ont été confiés à des mains habiles. Le public saura gré sans doute, et du sacrifice et de l'exécution.

Les amateurs des belles épreuves s'empresseront sûrement d'acquiescer cet ouvrage élémentaire, et qui par cela même doit être d'un débit rapide.

A FRANÇOIS.